



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC



PARLEMENT ÉCOLIER

26^e législature

SIMULATION DES TRAVAUX
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Guide de préparation à l'intention du personnel enseignant



PARLEMENT ÉCOLIER

Table des matières

Introduction	5
Modalités	7
Avant le Parlement écolier.....	8
Projet de classe ou projet parascolaire.....	9
Sélection des élèves	10
Rédaction d'un projet de loi	11
Prix et bourses	12
Exemples de projets de loi sélectionnés lors des années antérieures	13
Questions pour la présidence	14
Inscription sur Amilia	15
Logistique d'hébergement et de transport.....	16
Hôtel.....	17
Déplacements	18
Repas.....	19
Réclamation	20
Le Parlement écolier	21
Horaire préliminaire du Parlement écolier	22
Jeudi	25
Vendredi.....	25
Plan du salon Bleu.....	26
Députés et députées.....	27
Fonctions.....	28
Premier ou première ministre, chef ou cheffe de l'opposition, whips, ministres	28
Leaders.....	29
Parrains et marraines d'un projet de loi	30
Porte-paroles d'un projet de loi.....	32
« Simples » Député.es.....	33
Coprésidents et coprésidentes d'une commission parlementaire	34
Membres d'une commission parlementaire	36

Poseurs et poseuses de questions	37
Tableau récapitulatif des fonctions parlementaires et des tâches s’y rattachant.....	38
Amendements.....	42
Formulaire d’amendement.....	43
Exemple de formulaire d’amendement.....	44
Votes	45
Sanction royale	46
Assermentation.....	47
Bon à savoir.....	48
Décorum au salon Bleu et dans les salles de commission parlementaire	48
Habillement.....	50
Prises de parole au salon Bleu	51
Préparation	53
Photos et vidéos.....	54
Cocarde	55
Laissez-passer multiaccès	55
Porte d’entrée pour l’activité (entrée des visiteurs et visiteuses).....	55
Taxi.....	56
Hôtel Le Concorde Québec	56
Nous joindre.....	56
Annexes	57
PROJET DE LOI N° 1	58
Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers.....	58
PROJET DE LOI N° 2	62
Loi sur l’assurance maladie pour certains animaux de compagnie	62
PROJET DE LOI N° 3	66
Loi encadrant les applications mobiles impliquant du hasard.....	66
PROJET DE LOI N° 4	70
Loi concernant l’apprentissage de l’autosuffisance alimentaire chez les élèves	70
Formulaire d’amendement.....	74
Formulaire de réclamation des frais de voyage.....	75

Vous envisagez de participer au Parlement écolier? Vous avez déjà effectué votre inscription à cette simulation parlementaire? Voici tout ce que vous devez savoir à propos de l'événement.



Introduction

Le Parlement écolier est une activité ludique et éducative qui se déroule une fois par année à l'Assemblée nationale du Québec, à Québec, et qui s'adresse exclusivement aux élèves de sixième année du primaire. Jusqu'à quatre élèves par classe peuvent y participer.

Cet événement leur permet de :

- siéger à l'Assemblée nationale du Québec pour mieux comprendre les principales règles de fonctionnement d'un État démocratique;
- s'initier à la procédure parlementaire et au travail législatif des députés et députées par le jeu de rôles;
- saisir l'importance du rôle de chaque citoyen et citoyenne en démocratie et celle d'élire son représentant ou sa représentante;
- se sensibiliser à l'importance sociale et historique de l'Assemblée nationale du Québec.

Le Parlement écolier répond aux objectifs du programme Culture et citoyenneté québécoise.

Bien que l'enseignante ou l'enseignant puisse en faire un projet de classe, seulement de deux à quatre élèves par classe pourront prendre part à la simulation. L'enseignante ou l'enseignant doit absolument accompagner sa délégation afin d'assurer l'encadrement pédagogique de cette dernière.

En 2024, l'événement se tiendra, pour la 26^e fois, les 2 et 3 mai.

Les activités des députés et députées qui y participeront consistent à :

- visiter l'hôtel du Parlement;
- se faire assermenter comme député ou députée par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure du Parlement écolier;
- prendre la parole à la salle de l'Assemblée nationale (le salon Bleu) sous la présidence d'un ou une membre de la présidence de l'Assemblée nationale;
- participer ou assister au processus législatif des projets de loi étudiés en salles de commission parlementaire;
- expérimenter une période de questions adressées à la présidence de l'Assemblée nationale;
- vivre la sanction des projets de loi adoptés.

Modalités

L'ensemble des dépenses liées aux déplacements à Québec (transport, repas, coucher¹) sont prises en charge par l'Assemblée nationale. C'est donc une activité quasiment gratuite puisque l'école n'a que les frais de suppléance à assumer.

Trois étapes sont nécessaires pour s'inscrire à l'événement :

- s'inscrire, ainsi que chacun et chacune de ses élèves, sur la plateforme **Amilia**²;
- faire parvenir, par courriel au responsable de l'activité, **un projet de loi** conçu par les élèves;
- faire parvenir, par courriel au ou à la responsable de l'activité, **une question** que les élèves aimeraient poser à la présidence de l'Assemblée nationale.

Une fois les projets de loi soumis par chacune des écoles, un comité d'experts et d'expertes de l'Assemblée nationale en sélectionnera quatre. Ce sont ces quatre projets de loi qui seront traités et étudiés lors de la simulation. De plus, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant offre quatre bourses d'excellence de 100 \$ aux classes dont le projet de loi a été sélectionné.

Les autres écoles prendront tout de même part à l'activité, mais malheureusement, leurs projets de loi ne seront pas étudiés. Les projets de loi retenus feront l'objet de discussions et de votes au salon Bleu et en commissions parlementaires. Chaque élève jouera le rôle de député et sera appelé à intervenir sur un des projets de loi. Les projets de loi vous seront communiqués en mars. Ainsi, les députés et députées auront le temps de se préparer.

Le comité d'experts et d'expertes choisira aussi cinq questions qui seront posées par un ou une de leurs auteurs ou auteures à la personne présidant le Parlement écolier. Il pourra s'agir de l'actuelle présidente de l'Assemblée nationale du Québec, madame Nathalie Roy, ou de l'une des trois personnes qui occupent la vice-présidence. Ces quatre personnes sont, d'abord et avant tout, quatre parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec³. Ce moment sera l'équivalent de la fameuse période de questions et réponses orales de l'Assemblée nationale du Québec.

¹ Pour les écoles de l'extérieur de la région de Québec.

² Il est possible d'inscrire l'enseignante ou l'enseignant dès le début de l'année scolaire, puis d'ajouter les élèves sélectionnés avant la date limite d'inscription, à la fin janvier. Cette préinscription nous permet de vous communiquer des informations, au besoin.

³ Actuellement, la présidence de l'Assemblée nationale du Québec est assumée par madame Nathalie Roy, députée de Montarville. La première vice-présidente est madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe. Le deuxième vice-président est monsieur Sylvain Lévesque, député de Chauveau. Le troisième vice-président est monsieur Frantz Benjamin, député de Viau.

Avant le Parlement écolier

Projet de classe ou projet parascolaire

Il y a autant de formules possibles qu'il y a de classes participantes. Toutefois, vous ne pourrez malheureusement venir à Québec qu'avec une délégation de deux, trois ou quatre élèves, selon ce que vous déciderez. Il faudra donc éventuellement faire une sélection d'élèves qui pourrait être basée sur leur intérêt et leur implication.

Mais, vous pouvez très bien faire du travail préparatoire et de la sélection de la délégation un projet de classe et rédiger, ensemble, en groupe, un projet de loi à présenter. Certains enseignants et enseignantes se servent du prétexte du Parlement écolier pour faire un projet de grande envergure qui teinte l'année scolaire et qui culmine par la sélection des délégués et déléguées.

D'autres groupes préféreront faire des équipes qui proposeront chacune un projet de loi. Un comité local d'experts et d'expertes peut ensuite sélectionner le projet le plus méritant et c'est l'équipe l'ayant rédigé qui se rendra au Parlement écolier. Ces expertes et experts peuvent même être remplacés par une classe de cinquième année qui se prononce après une brève présentation orale des équipes de sixième année sur le bien-fondé de leurs projets de loi.

D'autres enseignantes et enseignants opteront plutôt pour une sélection rapide, au début de l'année scolaire, de la délégation et travailleront avec elle, en parascolaire, sur le projet de loi à proposer.

Vous voyez que les formules sont nombreuses et adaptables à votre réalité. Mais surtout, c'est un choix qui vous appartient.

Sélection des élèves

Plusieurs formules sont possibles : vous pouvez choisir les jeunes les plus motivés, organiser un tirage, un concours, une élection, etc. Mais rappelez-vous que c'est un privilège de participer au Parlement écolier, que la journée est bien chargée et plutôt « sérieuse ». Vous êtes ceux et celles qui connaissent le mieux les élèves et savez si ce type d'activité leur convient. Alors, choisissez bien, d'autant plus que c'est vous qui serez avec vos élèves et en serez responsables tout au long du voyage, nuit comprise. 😊

Par contre, pas besoin d'être un expert ou une experte en sciences politiques pour prendre part au Parlement écolier, et c'est aussi vrai pour les enseignantes et enseignants. Il suffit de vouloir apprendre et d'avoir envie de jouer le jeu. Les plus timides, les élèves ayant des difficultés, les élèves anxieux et anxieuses y trouveront un beau défi. Et puis, même si c'est un jeu sérieux, on ne se prend pas trop au sérieux. Alors, ne sélectionnez pas que des premiers et premières de classe. Bien sûr, il y a de la place pour des élèves aux besoins particuliers. N'hésitez pas à nous contacter si des adaptations sont nécessaires.

Libre à vous de sélectionner deux, trois ou quatre élèves. Rappelons que c'est vous qui en serez responsables pendant le transport et tout au long de l'activité, y compris la nuitée à l'hôtel. Nous croyons que vous êtes les mieux placés pour déterminer le nombre d'élèves que vous jugez raisonnable de superviser.

Nous vous invitons cependant à bien réfléchir au genre des élèves sélectionnés. En effet, bien que l'activité elle-même ne soit pas genrée, il y a un impératif de genre lié à la nuitée à l'hôtel⁴.

⁴ Voir la section Hôtel.

Rédaction d'un projet de loi

La rédaction d'un projet de loi n'a pas à être vue comme une montagne infranchissable et peut très bien être réalisée par les élèves eux-mêmes et elles-mêmes, avec un peu d'accompagnement. L'important est de les renseigner sur les normes et ce que l'on doit y retrouver. C'est pour cette raison que le site Web **paricilademocratie.com** présente de nombreux exemples⁵.

En bref, un projet de loi, c'est quatre pages bien aérées et bien normées :

- la page titre;
- les notes explicatives (un résumé sous forme de texte);
- le projet de loi comme tel (deux pages, une douzaine d'articles) :
 - l'objet,
 - les modalités,
 - les dispositions réglementaires,
 - le mécanisme de suivi,
 - la responsabilité ministérielle,
 - l'entrée en vigueur.

Le plus difficile est probablement de trouver LA bonne idée. Idéalement, il faut que le projet de loi vise à résoudre un problème d'intérêt général, c'est-à-dire qui intéresse l'ensemble de la population. Il faut donc chercher ce qui nous agace, ce qui a besoin d'être amélioré, régi.

N'oubliez pas que, peu importe le sujet du projet de loi, il doit se démarquer par son :

- caractère d'intérêt public;
- aptitude à susciter le débat, c'est-à-dire à engendrer des opinions différentes;
- originalité et caractère novateur.

Note importante

Les thèmes suivants ne peuvent faire l'objet d'un projet de loi dans le cadre des activités éducatives de l'Assemblée nationale :

- les thèmes présentement (ou récemment) à l'étude à l'Assemblée nationale;
- les thèmes touchant la question nationale et constitutionnelle.

⁵ Voir le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Documentation.

CONSEIL : Année après année, le comité d'experts et d'expertes de l'Assemblée nationale reçoit beaucoup de projets de loi qui portent sur le monde scolaire : ajout d'un cours, classes extérieures, sorties obligatoires. Ce ne sont pas des sujets interdits et nous avons conscience que les élèves parlent de ce qu'ils et elles connaissent. Mais, idéalement, essayez de les orienter vers une problématique qui concerne plus largement la population québécoise. Ainsi, les élèves auront plus de chance de se démarquer du point de vue de l'originalité.

Une fois l'idée trouvée, il reste à rédiger la solution sous forme de projet de loi. Pour ce faire, suivez le guide ***L'ABC de la rédaction d'un projet de loi***⁶

À l'automne, en novembre, une formation virtuelle sur la rédaction d'un projet de loi est offerte en début de soirée aux enseignantes, aux enseignants et aux élèves volontaires. L'information sur cette formation sera communiquée au personnel enseignant de l'édition précédente ainsi qu'aux personnes qui seront déjà inscrites sur la plateforme Amilia. L'information sera aussi disponible sur le site Web paricilademocratie.com⁷.

Enfin, sachez que même si nous avons conscience que les élèves ont besoin d'accompagnement, nous apprécions toujours davantage un projet de loi rédigé par les élèves eux-mêmes et elles-mêmes qu'un projet de loi rédigé par les adultes.

Prix et bourses

La Fondation Jean-Charles-Bonenfant est heureuse de contribuer à valoriser l'apprentissage de l'éducation à la démocratie en remettant des bourses aux jeunes qui participent aux activités pédagogiques de l'Assemblée nationale.

Dans le cadre du Parlement écolier, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant offre quatre bourses d'excellence de 100 \$ aux classes dont le projet de loi a été sélectionné pour étude lors de la simulation parlementaire.

Les écoles méritantes seront contactées. Il leur sera demandé de fournir les coordonnées bancaires du centre de services scolaire ou de l'école pour permettre à l'Assemblée nationale de procéder au paiement électronique de la bourse. Le paiement sera effectué dans l'année scolaire en cours afin que la classe puisse profiter de son prix.

⁶ Voir le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Documentation.

⁷ Voir le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Inscription.

Exemples de projets de loi sélectionnés

2024

- Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers
- Loi sur l'assurance maladie pour certains animaux de compagnie
- Loi encadrant les applications mobiles impliquant du hasard
- Loi concernant l'apprentissage de l'autosuffisance alimentaire chez les élèves du préscolaire et du primaire

2023

- Loi visant à combattre la cyberintimidation auprès des élèves du primaire
- Loi sur la consommation d'eau potable
- Loi sur l'enseignement extérieur dans les écoles primaires et secondaires du Québec

2022

- Loi concernant la santé mentale de l'élève
- Loi visant à lutter contre le plastique pétrosourcé
- Loi sur les élèves qui ont de la facilité à apprendre en milieu scolaire

2020

- Loi sur les classes en plein air
- Loi sur l'examen préélectoral
- Loi sur les dons de sang et les dons d'organes et de tissus

2019

- Loi visant à lutter contre le suremballage
- Loi concernant les activités et loisirs parascolaires offerts aux élèves du primaire
- Loi sur l'initiation à la méditation

2018

- Loi instaurant un programme de zoothérapie dans les écoles primaires et secondaires
- Loi sur un stage à l'école primaire
- Loi sur l'enseignement de la programmation au primaire

2017

- Loi sur la mise sur pied de projets intergénérationnels dans les écoles primaires
- Loi sur le bénévolat
- Loi sur l'implantation de conseils d'élèves

Questions pour la présidence

À l'Assemblée nationale, la **période de questions et réponses orales** est l'occasion pour les députés et députées de l'opposition de questionner le gouvernement sur des sujets d'actualité. Les ministres sont alors obligés de leur donner des réponses. Cette période constitue un moyen privilégié de contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.

Comme il n'y a pas d'élèves occupant des postes de ministre au Parlement écolier, il nous est impossible de reproduire cette période phare de la vie parlementaire.

Par contre, au Parlement écolier, nous sommes choyés : une ou un membre de la présidence de l'Assemblée nationale (la présidente ou l'une des trois personnes occupant la vice-présidence) présidera les séances au salon Bleu. Au moment de notre période de questions, les participantes et participants pourront poser cinq questions à cette personne élue dont les fonctions sont souvent moins bien connues.

Concrètement, au moment de l'inscription, chaque classe soumet une question en utilisant le gabarit fourni à cet effet⁸. Cinq de ces questions seront sélectionnées et l'un ou l'une de leurs auteurs ou auteures les posera de vive voix.

Après leur avoir brièvement expliqué le rôle de la présidence, vous pouvez laisser aller l'imagination de vos élèves. Elles et ils sont généralement assez curieux pour trouver une bonne question à poser!

Questions posées au Parlement écolier 2024

- *Monsieur le Président, est-ce intimidant de rencontrer des dirigeantes et dirigeants et des personnes haut placées et de s'entretenir avec elles et eux dans le cadre de votre mandat à l'Assemblée nationale du Québec?*
- *Monsieur le Président, quel conseil donneriez-vous à une ou un jeune qui est intéressé par la politique?*
- *Monsieur le Président, quelle est la formation nécessaire pour devenir député?*
- *Monsieur le Président, parmi toutes les règles que vous devez faire respecter en Chambre, laquelle, selon vous, est la plus importante?*
- *Monsieur le Président, qu'est-ce qui est le plus difficile dans votre mandat de vice-président de l'Assemblée nationale du Québec?*

⁸ Voir le site Web parcildemocratie.com, Participer → Parlement écolier → Documentation.

Inscription sur Amilia

L'inscription sur la plateforme Amilia se fait en deux temps.

Vous devez d'abord créer un compte. Peut-être en avez-vous déjà un si ce n'est pas votre première inscription à une activité de l'Assemblée nationale ou si votre service de loisirs local utilise aussi cette plateforme. Vous devez ensuite ajouter à votre compte chacune et chacun de vos élèves que vous souhaitez inscrire.

Vous avez maintenant une identité sur Amilia, mais il reste à faire « l'achat » de l'activité. N'ayez crainte, même si nous parlons d'achat, le coût est de 0 \$. Dans votre compte, sélectionnez les personnes participantes pour qui vous désirez faire un « achat », cliquez sur l'article Parlement écolier, répondez aux questions... et assurez-vous de poursuivre la « transaction » jusqu'au bout, soit jusqu'à la confirmation.

Merci de faire votre inscription personnelle le plus tôt possible dans l'année scolaire, quitte à inscrire vos élèves plus tard. Cela nous permet de savoir combien de classes envisagent de participer au Parlement écolier. Nous pouvons aussi vous contacter pour vous offrir de l'information à jour si des changements se présentent.

Logistique

d'hébergement et de transport

Hôtel

Chaque classe aura droit à deux chambres. Normalement, une est prévue pour l'enseignante ou l'enseignant, et l'autre pour les élèves, qui seront jusqu'à quatre par chambre, donc deux par lit. En conséquence, c'est beaucoup plus simple si vous sélectionnez des élèves du même genre. Sinon, d'autres solutions sont possibles:

- Vous partagez votre chambre avec les élèves du même genre que vous (idéalement deux) et vous laissez l'autre chambre aux élèves de l'autre genre.
- Vous placez l'ensemble des élèves dans la même chambre : un lit de garçons, un lit de filles.
- Nous procédons à des jumelages d'écoles (deux garçons de votre école et deux d'une autre; deux filles de votre école et deux d'une autre).

Une fois la sélection des écoles participantes effectuée, nous communiquerons avec vous pour régler cet important détail. Dans la mesure du possible, les chambres d'une même délégation seront proches l'une de l'autre.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, nous avons établi un partenariat avec [**l'Hôtel Le Concorde**](#), **situé au 1225, cours du Général-De Montcalm, à Québec**. Ce dernier est à distance de marche de l'hôtel du Parlement.

Une piscine est accessible aux clients et clientes de l'hôtel. N'oubliez pas vos maillots de bain!

Nous fournirons à l'hôtel une liste des personnes y logeant et vous pourrez vous y présenter directement afin de prendre possession de vos chambres.

Le vendredi matin, vous devrez libérer votre chambre avant de partir pour l'hôtel du Parlement puisque vous n'aurez pas l'occasion d'y retourner pendant la journée. Pour les bagages, trois options s'offrent à vous :

- Vous pouvez prendre avec vous tous vos bagages. Il vous sera possible de les laisser au vestiaire de l'Assemblée nationale pour les récupérer en fin de journée.
- Généralement, l'hôtel offre aussi un espace pour l'entreposage de bagages. C'est parfois un local utilisé seulement à cette fin, parfois une chambre désignée. Informez-vous à la réception.
- Si vous voyagez en voiture, vous pouvez les laisser dans votre véhicule.

Déplacements

Ici encore, plusieurs formules sont possibles et vous choisissez celle qui vous convient le mieux.

- Vous pouvez utiliser les services des transporteurs interurbains, soit l'autocar ou le train. Optez pour des billets de classe économique. Ces derniers vous seront remboursés intégralement, tout comme les frais de taxi pour vous rendre de l'école à la gare et de la gare à l'hôtel, et vice-versa.
- Vous pouvez utiliser votre véhicule personnel. Assurez-vous toutefois d'avoir l'accord de votre direction d'école et du centre de services scolaire. Le kilométrage vous sera remboursé au taux en vigueur (actuellement 0,60 \$, généralement révisé au début du mois d'avril chaque année) selon le trajet le plus court estimé par Google. Les frais de stationnement ou de traversier seront aussi remboursés.
- Si l'emplacement de votre école justifie que vous preniez l'avion, vous devez obtenir l'accord du Parlement écolier avant de procéder à l'achat des billets. Optez pour des billets de classe économique. Ces derniers vous seront remboursés intégralement, tout comme les frais de taxi pour vous rendre de l'école à la gare et de la gare à l'hôtel, et vice-versa.

Dans certains cas, les participants et participantes des écoles en région éloignée qui devraient passer une nuit supplémentaire à Québec afin de se conformer à l'offre de transport pourraient avoir droit à une nuit supplémentaire à l'Hôtel Le Concorde. Les écoles dans cette situation doivent contacter le Parlement écolier pour prendre entente.

Repas

Tous les repas et les collations pendant le Parlement écolier sont préparés par les services du restaurant Le Parlementaire de l'Assemblée nationale. Ils sont sans frais.

- Souper du jeudi soir pris au Café du Parlement
- Déjeuner du vendredi matin pris au Café du Parlement
- Collation de l'avant-midi
- Dîner du vendredi midi sous forme de cocktail dînatoire avec stations de type buffet à l'agora du pavillon d'accueil
- Collation de fin d'activité

Nous tiendrons compte des allergies indiquées au moment de votre inscription sur la plateforme Amilia.

Les autres repas que vous devrez⁹ prendre sur la route seront remboursés sur présentation de factures jusqu'à concurrence des sommes maximales admissibles suivantes¹⁰, incluant les pourboires et les taxes :

- Pour le déjeuner : 13,75 \$
- Pour le dîner : 18,90 \$
- Pour le souper : 28,50 \$

Prenez note que l'Assemblée nationale ne rembourse ni alcool ni friandises. Ainsi, si vous achetez quelques friandises à la gare pour récompenser et faire patienter vos élèves, ce sera à vos frais, et ce, même si le montant total réclamé est sous la limite autorisée. Il est toutefois possible de prendre un dessert à la fin d'un repas. 😊

⁹ Pour avoir droit au déjeuner, il faut avoir quitté l'école avant 7 h 30. Pour avoir droit au souper, il faut arriver à l'école après 18 h 30.

¹⁰ Ces sommes, en vigueur en mars 2024, sont généralement révisées au début du mois d'avril chaque année.

Réclamation

Un formulaire de réclamation est disponible en ligne¹¹ et en annexe de ce cahier, essentiellement à titre d'exemple. Toutefois, puisque nous pouvons penser que de nouveaux taux seront publiés au début du mois d'avril par le Conseil du trésor, nous vous recommandons de patienter avant d'en imprimer une copie. Nous vous recommandons même d'attendre jusqu'à la tenue du Parlement écolier le 2 mai 2024. Nous vous remettrons alors une copie à jour.

De plus, une personne-ressource de l'Assemblée nationale sera disponible le vendredi matin, sur place au secrétariat du Parlement écolier (local RC.161), pour vous aider à commencer à remplir le formulaire.

La réclamation pourra être effectuée par une personne accompagnatrice pour une ou plus d'une classe, ou encore au nom de l'école.

Le formulaire rempli et les pièces justificatives devront nous parvenir avant la fin mai.

Le remboursement se fera avant la fin du mois de juin.

¹¹ Voir le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Section Documentation.

Le Parlement écolier

Horaire préliminaire¹² du Parlement écolier

JEUDI 2 MAI 2024

14h00 à 15h00	Accueil et inscription des participants et participantes <i>Pavillon d'accueil</i>
14h00 à 16h00	Séance de photographie par école <i>Escalier principal, entre le 2^e étage et le 3^e étage</i>
14h10 à 15h55	Visites guidées de l'hôtel du Parlement (45 minutes) <i>Départs du hall principal</i> 7 groupes (environ 25 personnes) – Départs à intervalles réguliers 14 h 10 – 14 h 20 – 14 h 30 – 14 h 40 – 14 h 50 – 15 h – 15 h 10
16h00 à 16h30	Séance d'information <i>Agora</i>
16h30 à 17h15	Rencontres de formation et de travail ➤ Les quatre parrains et marraines (salle Jeunesse) ➤ Les quatre porte-paroles (salle Jeunesse) ➤ Les deux leaders parlementaires (salle Multifonctionnelle) ➤ Les quatre personnes coprésidant les commissions parlementaires (salle Multifonctionnelle) ➤ Tous les autres députés et députées qui désirent recevoir de l'aide pour la révision et la répétition de leur discours, ou encore pour se préparer (agora)
17h15 à 17h30	Découverte de la Salle de l'Assemblée nationale (salon Bleu) <i>Salle de l'Assemblée nationale</i>
17h30 à 17h40	Assermentation des députés et députées <i>Salle de l'Assemblée nationale</i>
17h45 à 19h00	Souper (lasagne/salade César) <i>Café du Parlement et foyer Papineau</i>
19h00 à 19h15	Départ des participants et participantes (dès le repas terminé) <i>Pavillon d'accueil</i>

¹² Cet horaire est susceptible d'être modifié jusqu'à la dernière minute, mais il vous donne tout de même une bonne idée de ce qui vous attend.

VENDREDI 3 MAI 2024

7h00 **Ouverture de la porte des visiteurs et visiteuses**
Pavillon d'accueil

7h00 à 8h15 **Petit déjeuner**
Café du Parlement et foyer Papineau



8h30 à 09h45 **PREMIÈRE SÉANCE**
Salle de l'Assemblée nationale

Affaires courantes

- Présentation des projets de loi n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4

Affaires du jour

- Projets de loi n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4
- Débat sur l'adoption du principe
- Mise aux voix
- Motion d'envoi en commission parlementaire

8h30 à 12h20 **Rencontres individuelles (facultatives) pour la réclamation des frais de voyage**

RC.161

Pour aider les personnes accompagnatrices à produire leurs réclamations de frais de déplacement

09h45 à 10h15 **Collation**
Foyer Papineau, dans le Hall principal

10h30 à 12h15 **Commissions parlementaires**
(17 députées et députés par commission, les autres y assistent comme spectateurs et spectatrices)

- Étude du projet de loi n° 1 
Salle Pauline-Marois
- Étude du projet de loi n° 2
Salle Marie-Claire-Kirkland
- Étude du projet de loi n° 3
Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine
- Étude du projet de loi n° 4
Salle Louis-Joseph-Papineau

12h30 à 13h35 **Déjeuner officiel présidé par monsieur Sylvain Lévesque, vice-président de l'Assemblée nationale du Québec**
Agora

13h30 à
13h45

Photographie officielle de la 26^e législature (photo de groupe)
Salle de l'Assemblée nationale



13h45 à
15h30

DEUXIÈME SÉANCE
Salle de l'Assemblée nationale

Affaires courantes

- Dépôt des rapports des quatre commissions
- Période de questions et réponses orales

Affaires du jour

- Projets de loi n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4
- Débat sur l'adoption finale
 - Mise aux voix

15h30 à
15h45

**Sanction des projets de loi par la lieutenant-gouverneure du
Parlement écolier**
Salle de l'Assemblée nationale

15h45
15h55

Cérémonie de clôture
Salle de l'Assemblée nationale

16h00 à
16h30

Collation
Foyer Papineau, dans le Hall principal

16h30 à
16h45

Départ des participants et participantes
Pavillon d'accueil

Jeudi

Nous vous attendons à l'hôtel du Parlement le jeudi après-midi. Cette demi-journée est consacrée à l'inscription, à la découverte des lieux, à la prise de photographie par délégation ainsi qu'à quelques séances d'information et de formation préalables à la journée du lendemain. Les élèves pourront répéter leurs discours, et ceux et celles qui auront un rôle particulier rencontreront des membres du personnel de l'Assemblée nationale qui les aideront à s'y préparer. Cette rencontre vise à peaufiner la préparation des députés et députées, mais surtout à apaiser leurs inquiétudes et leur anxiété, le cas échéant.

C'est aussi à ce moment que vous nous remettrez les amendements que vos élèves ont rédigés. Il est impératif de les remettre avant le repas puisqu'un travail de classement préalable aux commissions parlementaires s'enclenche alors.

Nous terminerons cette journée par une première visite au salon Bleu afin que chacun et chacune puisse trouver son pupitre. Les députées et députés seront assermentés à ce moment. Nous partagerons ensuite un repas au Café du Parlement avant de vous laisser quitter l'hôtel du Parlement. Vous pourrez ensuite occuper le reste de la soirée à votre convenance.

Vendredi

Nous pourrions dire que le « vrai » Parlement écolier se concentre sur une seule journée, celle du vendredi. Il y aura deux séances au salon Bleu : une en avant-midi et une en après-midi. Ces séances seront télédiffusées, et famille et parents pourront suivre en direct les débats des jeunes.

La fin de l'avant-midi sera consacrée aux commissions parlementaires. Environ la moitié des députés et députées siégeront à l'une ou l'autre des quatre commissions. Les autres y assisteront comme spectateurs et spectatrices en compagnie de leurs enseignants et enseignantes. Seule la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 1 sera télédiffusée en direct.

Le dîner sera servi sous forme de cocktail dînatoire à l'agora du pavillon d'accueil. Différentes stations de type buffet seront proposées. Ce repas sera offert et présidé par la présidence de l'Assemblée nationale. Les parlementaires de l'Assemblée nationale qui voient leur circonscription représentée par une école participante seront conviés à ce repas. Malheureusement, ils et elles ne peuvent pas toujours se joindre à nous, mais ceux et celles qui pourront se dégager rencontreront les élèves avec plaisir.

Après la séance de l'après-midi au salon Bleu, une collation sera servie, puis ce sera déjà le temps de reprendre la route.

Plan du salon Bleu

[illegible]

Députés et députées

Un élève = un député; une élève = une députée.

Les 124 élèves joueront tous et toutes le rôle d'un député ou d'une députée et se verront attribuer au hasard une circonscription et le pupitre s'y rattachant au salon Bleu. À titre de députés et députées, ils et elles prendront tous et toutes la parole pour un petit discours (une minute maximum!) préparé préalablement. Ils et elles s'exprimeront soit en avant-midi lors du débat sur **l'adoption du principe** des projets de loi ou en après-midi lors du débat sur **l'adoption finale** des projets de loi.

Vous recevrez, par l'entremise d'un courriel personnalisé, les précisions concernant les moments de leurs interventions et les sujets qui leur sont attribués, soit le projet de loi à propos duquel ils et elles s'exprimeront.

Ces discours sont donc préparés à l'école, et les élèves peuvent apporter le texte de leur intervention. Petite astuce : pensez à l'imprimer en gros caractères. Évidemment, comme lors des exposés oraux, nous préférons les textes livrés avec intonation et vigueur, mais personne n'est puni pour avoir regardé sa feuille ou lu son texte. Les jeunes députés et députées sont là pour apprendre, mais surtout pour avoir du plaisir. Nous ne souhaitons pas générer de l'anxiété!

- **Adoption du principe** (séance de l'avant-midi)

Les élèves qui interviennent lors de ce débat (une minute maximum!) doivent mentionner dans leur discours si, à leur avis, il s'agit d'un bon projet de loi. Après, les projets de loi seront envoyés en commission parlementaire pour être étudiés en détail. Il faut garder en tête qu'il est fort possible que ces projets de loi soient encore améliorés, corrigés, bonifiés. Des articles pourraient être ajoutés ou éliminés. Même si, à ce stade-ci, les élèves peuvent déjà être en faveur ou en défaveur du projet de loi, c'est généralement un débat où les députées et députés sont plus partagés et lors duquel ils et elles soulignent ce qui leur plaît et les inquiète. Ils et elles n'ont pas à se prononcer définitivement pour ou contre le projet de loi, qui est encore à l'étape de « brouillon ». Le vote final ne se fera qu'après les commissions parlementaires et un autre débat en Chambre.

Le but de ce discours est de se prononcer sur la **pertinence** du projet de loi et d'en soulever les points forts et les points faibles.

- **Adoption finale** (séance de l'après-midi)

Ce débat se tient en après-midi, donc après les commissions parlementaires. Les élèves qui interviennent lors de ce débat sont ceux et celles qui auront pris part à la commission parlementaire ayant étudié le projet de loi. Ils et elles ont le droit d'avoir écrit leur discours (une minute maximum!) au préalable, mais peuvent aussi se donner quelques libertés pour y inclure des éléments qui seraient ressortis en commission parlementaire. **Note** : Il se pourrait qu'un argument rédigé avant le Parlement écolier devienne inutile, car la problématique soulevée aura été corrigée en commission parlementaire.

Pour les députés et députées, le but de ce discours est d'affirmer s'ils et elles sont **pour ou contre** le projet de loi et de convaincre les autres de voter de même.

En résumé : À l'adoption du principe (le matin), les députés et députées se prononcent sur la pertinence d'étudier un projet de loi. Lors de l'adoption finale (l'après-midi), ils et elles votent pour ou contre la version finale de ce projet de loi.

Fonctions

Au moment de l'inscription de vos élèves sur la plateforme Amilia, vous devrez indiquer s'ils et elles désirent occuper une fonction parlementaire en plus de celle de député. Malheureusement, tous et toutes ne pourront se voir attribuer une telle fonction, puisque seulement 19 participants et participantes pourront occuper ces rôles.

N'ayez crainte, ils et elles vivront une belle expérience au Parlement écolier tout en étant « seulement » député ou députée!



Premier ou première ministre, chef ou cheffe de l'opposition, whips, ministres

Comme le Parlement écolier est une simulation non partisane, et puisque chacun et chacune des jeunes députés et députées exprime ses idées sans ligne de parti, personne n'occupe ces fonctions. Nos 124¹³ députées et députés sont indépendants, et surtout, presque égaux.

¹³ Depuis 1989, le Québec compte 125 députés et députées. Mais, le salon Bleu ne contient que 124 pupitres puisque la présidence occupe le trône. Nous devons donc nous limiter à 124 députés et députées lors de nos simulations parlementaires.

Leaders

Comme l'Assemblée nationale du Québec fonctionne selon certains rituels et certaines règles, nous devons tout de même séparer les députés et députées en deux groupes : un groupe formant **le gouvernement** (les sièges à droite du trône de la présidence) et l'autre, **l'opposition** (les sièges à gauche du trône de la présidence). Cette distinction servira bien peu lors de la simulation.

Cependant, nous nommerons une ou un **leader** pour chacun de ces groupes. Le rôle de ces deux leaders sera de répondre, quatre fois chacun ou chacune¹⁴, « **Monsieur le Président ou Madame la Présidente, je vous demande d'appeler l'article a (ou b, c, d) du Feuilleton** » lorsque la présidence demandera d'indiquer avec quel article le ou la leader désire poursuivre les travaux.

De plus, les deux leaders répondront « **Adopté** » à l'unisson, à huit reprises en avant-midi, lorsque la présidence leur demandera leur accord pour aller plus loin dans l'étude des projets de loi.

Les leaders ne prennent pas la parole librement. Leur texte est écrit et nous leur indiquerons le moment auquel se lever et le prononcer, un peu comme au théâtre.

En résumé : un mot (huit fois) et une phrase (quatre fois) à prononcer (et le texte est fourni 😊)!

Les leaders s'expriment aussi à titre de député en avant-midi, lors du débat sur **l'adoption du principe**, avec une intervention d'au plus **une minute** avec un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle s'exprime à propos du projet de loi. Le but de ce discours est de se prononcer sur la **pertinence** d'un projet de loi, d'en soulever les points forts et les points faibles. Il ou elle peut annoncer s'il ou elle y est favorable. Il ou elle peut donner son appui au projet de loi ou encore exprimer, des doutes, des inquiétudes, des réserves...

¹⁴ Deux fois lors de la séance de l'avant-midi et deux fois lors de la séance de l'après-midi.

Parrains et marraines d'un projet de loi

Les quatre écoles dont le projet de loi sera retenu devront nommer parmi les élèves de leur délégation un parrain ou une marraine du projet de loi. Ces quatre élèves prendront la parole un peu plus souvent que les autres et un peu plus longtemps au salon Bleu et en commission parlementaire. Ils et elles doivent être capables de défendre leur projet de loi, d'en discuter, d'en débattre, de l'expliquer... tout en acceptant les critiques et les améliorations proposées.

Au salon Bleu, en avant-midi, les parrains et les marraines commencent par **lire**, lors de **l'adoption du principe** (séance de l'avant-midi), les notes explicatives de leur projet de loi respectif¹⁵. Encore une fois, la présidence leur indiquera le moment pour ce faire.

Note : Il est possible de faire lire ces remarques préliminaires par une autre députée ou un autre député de la classe qui a rédigé le projet de loi. Cette option permet de séparer plus équitablement la tâche et les projecteurs. Si vous choisissez cette option, il faudra en informer au préalable l'organisation du Parlement écolier.

Ensuite, le parrain ou la marraine amorce le débat sur le principe en prenant la parole pendant une intervention d'au plus **deux minutes** (une minute de plus que les autres députées et députés) avec un discours rédigé à l'école. Dans ce discours, il ou elle présente son projet de loi et en explique l'importance. Il ou elle peut expliquer comment l'idée est venue en classe, les problèmes que ce projet de loi réglerait, s'il existe une réglementation sur le sujet ici ou ailleurs, etc. Il ou elle peut insister sur les arguments forts qui font de ce projet de loi un indispensable. Il ou elle peut aussi déjà tenter de prévenir les objections. En résumé, le parrain ou la marraine essaie de « vendre » le projet de loi à ses collègues.

En commission parlementaire, la marraine ou le parrain est appelé à intervenir plus souvent que les autres, mais la plupart du temps sans discours écrits au préalable. En effet, en commission parlementaire, les discussions remplacent les discours préparés.

Cependant, la commission parlementaire s'ouvre par les remarques préliminaires du parrain ou de la marraine, une intervention d'environ **une minute**. Il s'agit d'un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle présente aux autres membres de la commission les éléments du projet de loi qu'il ou elle juge les plus importants, ce à quoi il ou elle tient à tout prix, etc. C'est aussi l'occasion de rassurer les députés et députées qui étudieront ce projet en commission parlementaire quant au fait que des compromis pourront être faits et qu'une version satisfaisante pour tous et toutes du projet de loi y verra le jour.

¹⁵ Il s'agit de **votre** court texte qui résume le projet de loi et qui se trouve en page 2 de ce dernier.

Pour le reste de la commission parlementaire, la marraine ou le parrain est appelé à intervenir plus souvent pour expliquer et justifier les choix de son projet de loi.

Puisque le parrain ou la marraine est d'abord et avant tout un ou une membre de la commission parlementaire, il ou elle peut¹⁶ aussi proposer, comme les autres membres, un ou des amendements.

En après-midi, de retour au salon Bleu pour le débat sur **l'adoption finale**, le parrain ou la marraine amorce le débat avec une dernière intervention de **deux minutes**, une minute de plus que les autres députées et députés. Son discours a été préparé et rédigé à l'école, puis bonifié sur place, à l'Assemblée nationale, en fonction du déroulement de la commission parlementaire. Dans ce discours, elle ou il encourage l'ensemble des députés et députées à voter pour le projet de loi, s'il ou elle est toujours en faveur, bien sûr. Il ou elle peut expliquer les modifications apportées au projet de loi en commission parlementaire et raconter comment celle-ci s'est déroulée. C'est la dernière occasion, juste avant le vote, d'inciter les députés et députées à voter pour le projet de loi.

En résumé, les parrains et marraines (tout comme leurs enseignantes et enseignants!) sont les participants les plus sollicités. Ils et elles ont **trois** discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à ces moments clés :

- lecture des notes explicatives du projet de loi (ces notes peuvent aussi être lues par une autre députée ou un autre député de la même classe si c'est ce que la classe choisit);
- discours de deux minutes pour amorcer le débat sur l'adoption du principe (au salon Bleu) en avant-midi;
- remarques préliminaires d'environ une minute (en commission parlementaire);
- interventions libres en commission parlementaire;
- discours de deux minutes pour amorcer le débat sur l'adoption finale (au salon Bleu) en après-midi.

Finalement, comme les parrains et marraines sont les spécialistes de leur projet de loi, ils et elles doivent non seulement bien le connaître, mais aussi être à l'aise avec le sujet et maîtriser certains faits et exemples pour être capables d'argumenter à son propos.

¹⁶ Les parrains et les marraines sont les seuls membres de la commission pour qui fournir un ou des amendements est facultatif. Comme il s'est écoulé du temps depuis que le projet de loi a été rédigé, que les légistes et les correctrices de l'Assemblée nationale l'ont révisé, peut-être voient-ils ou voient-elles maintenant des pistes d'amélioration?

Porte-paroles d'un projet de loi

Parmi les élèves ayant indiqué désirer occuper une fonction parlementaire, quatre personnes seront choisies au hasard pour remplir le poste de porte-parole d'un projet de loi. Le ou la porte-parole d'un projet de loi est « l'opposition » du parrain ou de la marraine. *Opposition* est entre guillemets, car l'idée n'est pas de mettre des bâtons dans les roues d'autrui, mais de chercher toutes les façons possibles de bonifier le projet de loi.

Après le parrain ou la marraine, qui en est le promoteur ou la promotrice, la ou le porte-parole est le second spécialiste du projet de loi en question. Il ou elle doit donc aussi bien le connaître, mais surtout être à l'aise avec le sujet. Il ou elle doit avoir effectué quelques recherches¹⁷ pour être capable d'argumenter à son propos.

La ou le porte-parole prend la parole à plusieurs reprises. Tout d'abord, lors du **débat sur le principe**, il ou elle prend la parole tout de suite après le parrain ou la marraine pour une intervention de **deux minutes**, soit une minute de plus que les autres députées et députés. Il s'agit d'un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle s'exprime à propos du projet de loi. Il ou elle peut déjà annoncer s'il ou elle y est favorable. Il ou elle peut partager des doutes, des inquiétudes, des réserves, etc.

En commission parlementaire, la ou le porte-parole est aussi appelé à intervenir un peu plus souvent que les autres, mais la plupart du temps sans discours écrits au préalable. En effet, en commission parlementaire, les discussions remplacent les discours préparés.

Cependant, au début de la commission parlementaire, juste après les remarques préliminaires du parrain ou de la marraine, le ou la porte-parole dispose aussi d'environ **une minute** pour une intervention qui consiste en ses propres remarques préliminaires. Il s'agit d'un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle présente aux autres membres de la commission les éléments du projet de loi qu'il ou elle juge les plus inappropriés, les articles qu'il ou elle aimerait faire disparaître, modifier, préciser, etc. C'est aussi l'occasion de rassurer les députés et députées qui étudieront ce projet en commission parlementaire quant au fait que des compromis pourront être faits et qu'une version satisfaisante pour tous et toutes du projet de loi y verra le jour.

Pour le reste de la commission parlementaire, la ou le porte-parole est appelé à intervenir plus souvent. Comme le parrain ou la marraine, il ou elle peut se prononcer sur chacun des amendements proposés afin de lancer les discussions.

¹⁷ Il est toujours possible d'avoir une ou deux feuilles de note en commission parlementaire.

Puisque la ou le porte-parole est d'abord et avant tout une ou un membre de la commission parlementaire, il ou elle doit aussi proposer, comme les autres membres, au moins un amendement.

En après-midi, de retour au salon Bleu pour le débat sur **l'adoption finale**, le ou la porte-parole s'exprime au début du débat, tout de suite après le parrain ou la marraine, dans une intervention de **deux minutes**, soit une minute de plus que les autres députées et députés. Son discours vise à encourager l'ensemble des députés et députées à voter comme elle ou lui, pour ou contre le projet de loi. Il ou elle y explique ce qui motive son choix. Ce discours peut se préparer en classe, mais il faut se garder la possibilité de le bonifier, voire de le modifier, en fonction du déroulement de la commission parlementaire.

En résumé, les porte-paroles (tout comme leurs enseignantes et enseignants 😊) ont trois discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- discours de deux minutes au début du débat sur l'adoption du principe (au salon Bleu) en avant-midi;
- remarques préliminaires d'environ une minute en commission parlementaire;
- interventions libres en commission parlementaire;
- discours de deux minutes au début du débat sur l'adoption finale (au salon Bleu) en après-midi.

« Simples » Député.es

Des dizaines de participants et participantes n'occupent pas de fonctions particulières et jouent le noble rôle de député.es. Je le répète, ce n'est pas parce que nous n'avons pas la chance d'occuper une fonction que notre rôle au Parlement écolier est amoindri.

Ces 49 députés et députées s'expriment en avant-midi lors du débat sur **l'adoption du principe**, dans une intervention d'au plus **une minute** avec un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle s'exprime à propos du projet de loi. Le but de ce discours est de se prononcer sur la **pertinence** d'un projet de loi, d'en soulever les points forts et les points faibles. Il ou elle peut annoncer s'il ou elle y est favorable. Il ou elle peut donner son appui au projet de loi ou encore exprimer, des doutes, des inquiétudes, des réserves...

Coprésidents et coprésidentes d'une commission parlementaire

Les commissions parlementaires sont chacune composées de 17 membres :

- le parrain ou la marraine du projet de loi à l'étude;
- le ou la porte-parole du projet de loi à l'étude;
- le **coprésident** ou la **coprésidente** de la commission parlementaire;
- 14 députés et députées membres de la commission parlementaire.

Deux adultes dirigent la commission parlementaire : un ou une secrétaire de commission (un employé ou une employée de l'Assemblée nationale qui joue réellement ce rôle dans la « vraie vie ») et un président ou une présidente de commission (un député ou une députée qui occupe réellement cette fonction¹⁸).

Le coprésident ou la coprésidente aide la présidence à diriger la commission. Elle ou il est surtout appelé à lire à voix haute. Il ou elle fera d'abord la lecture du mandat de la commission parlementaire au début de celle-ci et lira, un à un au moment de leur étude, les articles du projet de loi.

Selon la complicité qui s'établira, il ou elle peut aussi aider la présidence à gérer les droits de parole.

Puisque le coprésident ou la coprésidente est d'abord et avant tout un ou une membre de la commission parlementaire, il ou elle peut intervenir dans les débats comme le reste de ses camarades qui y siègent. À ce titre, il ou elle doit aussi proposer au moins un amendement. Il ou elle doit avoir bien lu et compris le projet de loi qui lui est assigné et avoir fait quelques recherches sur le sujet.

En après-midi, de retour au salon Bleu, les coprésidents et coprésidentes auront chacun et chacune une phrase à lire au moment du dépôt du rapport de leur commission. Ces phrases¹⁹ sont écrites et fournies.

Le coprésident ou la coprésidente s'exprime aussi à titre de député lors du débat sur **l'adoption finale**, avec une intervention d'au plus **une minute**. Ce discours, rédigé à l'école, peut être bonifié sur place selon ce qui se passe en commission parlementaire.

¹⁸ Des députées et députés sont habituellement présents, mais il se peut qu'elles et ils soient retenus ailleurs. Dans un tel cas, des employés et employées de l'Assemblée nationale joueraient ce rôle.

¹⁹ « Monsieur le Président ou Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la Commission parlementaire n° 1 qui a siégé le 3 mai 2024 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers*. La commission a adopté le projet de loi avec des amendements. »

Dans ce discours, il ou elle se prononce pour ou contre le projet de loi et explique ce qui motive son choix.

Donc, en résumé, les coprésidents et coprésidentes (tout comme leurs enseignantes et enseignants 😊) ont **un** discours à préparer.

Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- lecture du mandat de la commission parlementaire²⁰ (une phrase, texte fourni) (en commission parlementaire);
- lecture de chacun des articles du projet de loi, un à un (en commission parlementaire);
- interventions libres en commission parlementaire;
- discours d'une minute lors du débat sur l'adoption finale (au salon Bleu) en après-midi.

²⁰ Par exemple : « Le mandat de la Commission est de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers.* »

Membres d'une commission parlementaire

Après un premier passage des députés et députées au salon Bleu, le reste de l'avant-midi est consacré aux travaux des quatre commissions parlementaires qui se déroulent simultanément dans quatre salles :

- salle Pauline-Marois (CP 1);
- salle Marie-Claire-Kirkland (CP 2);
- salle Louis-Hippolyte-La Fontaine (CP 3);
- salle Louis-Joseph-Papineau (CP 4).

Les commissions parlementaires sont dirigées par des députés et députées qui occupent réellement ces fonctions. Leur rôle est d'amener les jeunes à discuter afin d'en arriver à la meilleure version possible du projet de loi à l'étude. Les 17 élèves (68 élèves au total) qui siègent à une commission parlementaire sont :

- le parrain ou la marraine du projet de loi à l'étude;
- le ou la porte-parole du projet de loi à l'étude;
- le **coprésident** ou la **coprésidente** de la commission parlementaire;
- 14 députés et députées membres de la commission parlementaire.

Il n'y a pas de discours à écrire pour les commissions parlementaires²¹. Un par un, chacun des amendements proposés par les députés et députées seront étudiés, discutés et votés. Les élèves qui ont la chance de participer à une commission parlementaire doivent donc rédiger en classe, avant d'arriver au Parlement écolier, au moins un amendement. Il est possible d'en soumettre plus d'un. Pour ce faire, il faut utiliser le formulaire d'amendement²² et le remplir à la main. Les amendements seront recueillis le jeudi à 16 h 30, à la suite de la rencontre d'information.

Les amendements permettent d'apporter des corrections au projet de loi afin de le rendre plus clair et le plus adapté possible aux besoins de la société. Par exemple, l'amendement proposé peut ajouter ou éliminer un passage, proposer une mesure différente, etc. Un amendement vise toujours à bonifier le projet de loi ou à en éliminer les irritants.

Une fois l'article concerné et l'amendement proposé lus à haute voix, les discussions libres s'enclenchent. Ainsi, les membres de la commission doivent savoir de quoi il est question. Bien que personne ne soit forcé de prendre la parole, l'exercice sera plus intéressant pour tout le monde si chacun et chacune s'y implique. Il importe donc, avant

²¹ Sauf pour le parrain ou la marraine ainsi que pour le ou la porte-parole.

²² Disponible en annexe de ce document ainsi que sur le site Web.paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Documentation

d'arriver au Parlement écolier, que les élèves aient bien lu et compris le projet de loi sur lequel ils et elles travailleront. Ils et elles devront avoir effectué quelques recherches sur le sujet. Il est même possible d'apporter des notes.

Les membres de la commission s'expriment aussi à titre de député lors du débat sur **l'adoption finale**, avec une intervention d'au plus **une minute**. Ce discours, rédigé à l'école, peut être bonifié sur place selon ce qui se passe en commission parlementaire. Dans ce discours, il ou elle se prononce pour ou contre le projet de loi et explique ce qui motive son choix.

En résumé, les membres des commissions parlementaires (tout comme leurs enseignantes et enseignants 😊) ont **un** discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- interventions libres en commission parlementaire;
- discours d'une minute lors du débat sur l'adoption finale (au salon Bleu) en après-midi.

Note : Ceux et celles qui ne siègent pas en commission parlementaire peuvent assister à l'une d'elles ou aux quatre en alternance afin d'écouter les différents commentaires émis par les membres de la commission et de se familiariser avec le fonctionnement d'une commission parlementaire.

Poseurs et poseuses de questions

Cinq élèves seront choisis pour poser une question à la présidence lors de la **période de questions et réponses orales**. Ces cinq députées et députés sont choisis par leurs collègues de la classe dont la question a été sélectionnée par le comité. Un carton sur lequel la question sera inscrite leur sera fourni. Ils et elles pourront faire de la lecture expressive ou encore utiliser leur mémoire.

Leur rôle au Parlement écolier ne se limitera pas à cette intervention, puisqu'ils et elles prendront aussi la parole pour un discours d'**au plus une minute** au salon Bleu.

En résumé, les poseurs et poseuses de questions (tout comme leurs enseignantes et enseignants 😊) ont **un** discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- lecture expressive de la question rédigée (texte fourni);
- discours d'une minute (au salon Bleu) en avant-midi ou en après-midi.

Tableau récapitulatif des fonctions parlementaires et des tâches s'y rattachant

	Nombre	Rôle	Sélection	Au salon Bleu	En commission parlementaire
Députés et députées	49	Donner leur point de vue sur un seul projet de loi et voter sur les quatre projets de loi	Toutes et tous les élèves qui sont inscrits au Parlement écolier (et qui ne sont ni leaders, ni parrains, ni marraines, ni porte-paroles, ni coprésidents, ni coprésidentes, ni membres d'une commission parlementaire)	Avant-midi : Prononcent un discours d'une minute lors de l'adoption du principe	Y assistent en tant que spectatrices et spectateurs en compagnie de leurs enseignantes et enseignants
Députés et députées membres d'une commission parlementaire	56	Donner leur point de vue sur un seul projet de loi et voter sur les quatre projets de loi	Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les 124 députés et députées	Après-midi : Prononcent un discours d'une minute lors de l'adoption finale	Doivent préparer au moins un amendement (avant le Parlement écolier) Peuvent prendre la parole sur chaque amendement proposé
Députés et députées coprésidents et coprésidentes d'une commission parlementaire	4	Aider le député ou la députée occupant réellement cette fonction à diriger la commission parlementaire Possibilité d'intervenir comme membre de la commission	Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les classes qui n'ont pas de projet de loi sélectionné, de porte-parole, de leader ou de poseur ou poseuse de question	Après-midi : Font la lecture d'une phrase lors du dépôt du rapport de commission	Doivent préparer au moins un amendement (avant le Parlement écolier) Font la lecture du mandat de la commission Font la lecture des articles du projet de loi, un à un

	Nombre	Rôle	Sélection	Au salon Bleu	En commission parlementaire
Députés et députées leaders	2		Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les classes qui n'ont pas de projet de loi sélectionné, de porte-parole ou de poseur ou poseuse de question	Avant-midi : Répondent huit fois « Adopté » en chœur Lisent deux fois chacun ou chacune « Monsieur le Président ou Madame la Présidente, je vous demande d'appeler l'article a (ou b, c, d) du Feuilleton » Font aussi, à titre de député, un discours d'une minute lors de l'adoption du principe Après-midi : Lisent deux fois chacune ou chacune « Monsieur le Président ou Madame la Présidente, je vous demande d'appeler l'article a (ou b, c, d) du Feuilleton »	Y assistent en tant que spectateurs et spectatrices en compagnie de leurs enseignantes et enseignants

	Nombre	Rôle	Sélection	Au salon Bleu	En commission parlementaire
Députés et députées parrains et marraines d'un projet de loi	4	Sont les spécialistes d'un projet de loi En font la promotion	Choisis par la classe dont le projet de loi est sélectionné	Avant-midi : Font la lecture des notes préliminaires de leur projet de loi (cette tâche peut être déléguée à un ou une collègue de la classe) Font un discours de deux minutes lors de l'adoption du principe Après-midi : Font un discours de deux minutes lors de l'adoption finale	Peuvent préparer un ou quelques amendements (avant le Parlement écolier) Font un discours de remarques préliminaires pendant environ une minute Peuvent prendre la parole sur chaque amendement proposé Peuvent répliquer à chaque intervention

	Nombre	Rôle	Sélection	Au salon Bleu	En commission parlementaire
Députés et députées porte-paroles	4	Sont les spécialistes d'un projet de loi dans l'opposition²³ Font la promotion de ce qui pourrait encore l'améliorer Encouragent ou non à voter pour le projet de loi	Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les classes qui n'ont pas de projet de loi sélectionné, de leader ou de poseur ou poseuse de question	Avant-midi : Font un discours de deux minutes lors de l'adoption du principe Après-midi : Font un discours de deux minutes lors de l'adoption finale	Doivent préparer au moins un amendement (avant le Parlement écolier) Font un discours de remarques préliminaires pendant environ une minute Peuvent prendre la parole sur chaque amendement proposé
Députés et députées poseurs et poseuses de questions	5		Choisis par la classe dont la question à la présidence a été sélectionnée	Font un discours d'une minute en avant-midi ou en après-midi Après-midi : Lisent la question rédigée par leur classe respective	Y assistent en tant que spectateurs et spectatrices en compagnie de leurs enseignantes et enseignants

²³ Elles et ils ne sont cependant pas du tout obligés d'être contre le projet de loi.

Amendements

Comme mentionné précédemment, les commissions parlementaires fonctionnent par amendements. Le point de départ est le projet de loi. Les membres de la commission doivent le lire sérieusement et bien le connaître.

Par la suite, une petite recherche s'impose afin d'être à l'aise avec le sujet et les enjeux soulevés. Il serait même intéressant d'organiser, en classe, une discussion pour permettre aux idées de s'entrechoquer et aux critiques constructives de prendre racine.

Une fois les pistes d'amélioration ciblées, il faut rédiger des amendements²⁴. Ces derniers seront traités un par un lors de la commission parlementaire et serviront de base aux débats. Une fois que les personnes participantes auront pu s'exprimer, elles devront voter sur l'amendement : acceptent-elles la modification ou conservent-elles la formulation originale?

Pour rédiger un amendement, il existe trois possibilités :

- **insérer** un mot, un groupe de mots ou une phrase pour préciser quelque chose, ajouter des détails, des exceptions, etc.;
- **supprimer** un mot, un groupe de mots ou une phrase pour éliminer un passage qui nous plaît moins;
- **remplacer** un passage par un autre pour plus de clarté ou pour amener une idée qui nous plaît davantage.

Attention : Il n'est pas possible de proposer, dans un amendement, d'enlever complètement un article. Si celui-ci ne plaît pas aux députés et députées, il leur suffira de voter contre au moment de son étude.

Si des amendements sont identiques ou fortement similaires, il se pourrait qu'ils soient fusionnés pour faciliter l'avancement des travaux.

Vous pouvez photocopier autant de fois que nécessaire la page suivante pour permettre à vos élèves de rédiger leurs amendements.

Le député ou la députée siégeant en commission parlementaire doit obligatoirement préparer au moins un amendement.

Vous remettrez en lot ces formulaires à la fin de la rencontre d'information le jeudi 2 mai 2024 à 16 h 30.

²⁴ Minimum un par membre d'une commission, pas de maximum.

Formulaire d'amendement

Projet de loi n°	1 ou 2 ou 3 ou 4
Prénom et nom du député ou de la députée	
Circonscription attribuée	
École de provenance	

À l'article n° du projet de loi,

Je suggère d'insérer (ajouter) quelque chose

ou

Je suggère de supprimer (enlever) quelque chose

ou

Je suggère de remplacer (modifier) quelque chose

☐
☐
☐

Ainsi, l'article tel que modifié se lirait maintenant comme suit :

Mettez en évidence la modification en la surlignant ou en l'écrivant d'une autre couleur.
Dans le cas d'une suppression, mettez un astérisque à l'endroit du passage supprimé.

Exemple

Exemple de formulaire d'amendement

Projet de loi n° →	1 ou 2 ou 3 ou 4
Prénom et nom du député ou de la députée	Sophie Deblois
Circonscription attribuée	Beauce-Sud
École de provenance	École de la Marelle

À l'article n° 8 du projet de loi,

Je suggère d'insérer (ajouter) quelque chose

ou

Je suggère de supprimer (enlever) quelque chose

ou

Je suggère de remplacer (modifier) quelque chose



Ainsi, l'article tel que modifié se lirait maintenant comme suit :

Le ministère est responsable de fixer le quota de consommation
d'eau potable pour chaque immeuble muni d'un compteur d'eau selon
sa fonction, sa grosseur et les autres critères qui pourraient
influencer sa consommation d'eau potable.

Mettez en évidence la modification en la surlignant ou en l'écrivant d'une autre couleur.
Dans le cas d'une suppression, mettez un astérisque à l'endroit du passage supprimé.

Votes

Trois options sont possibles lorsque vient le temps de voter au salon Bleu :

- pour;
- contre;
- abstention.

Lorsqu'un député ou une députée s'abstient, c'est un peu comme s'il ou elle laissait le soin aux autres députés et députées de décider à sa place.

Dans la « vraie vie », les députés et députées votent depuis l'automne 2023 à l'aide d'une petite manette et d'un système qui enregistre leurs votes. Contrairement au processus de vote lors d'une élection, tous ces votes sont publics afin que la population puisse connaître les positions des députés et députées.

Au Parlement écolier, nous votons quatre fois, soit sur chacun des projets de loi. En après-midi, au salon Bleu, lors du débat sur l'adoption finale, tout de suite après que la dernière députée ou le dernier député s'est exprimé à propos du projet de loi, c'est la mise aux voix.

Pour le premier vote, soit sur le projet de loi n° 1, les députées et députés se prononcent lors d'un **vote par appel nominal individuel**. Pour ce faire, la présidence demande au secrétaire général ou à la secrétaire générale d'appeler les 124 députées et députés un à un, en nommant tour à tour chacune des 124 circonscriptions. Lorsque sa circonscription est appelée, la députée ou le député se lève, dit son nom de famille, et se proclame pour ou contre, ou indique son abstention.

Par exemple :

« **Trois-Rivières?**
Landry, pour. »

« **Vanier-Les Rivières?**
Desrosiers, contre. »

Les trois autres votes se font par appel nominal collectif. Lors d'un **vote par appel nominal collectif**, la présidence invite à se lever, à tour de rôle, l'ensemble des députés et députées qui sont favorables à la motion, l'ensemble de ceux et celles qui s'y opposent et l'ensemble de ceux et celles qui s'abstiennent. Les députées et députés se tiennent debout, à leur pupitre, le temps que les secrétaires puissent compter les votes.

Le résultat des quatre votes sera dévoilé ultérieurement, à la fin de la séance, juste avant la sanction royale.

Sanction royale

La lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur du Parlement écolier appose sa signature sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée du Parlement écolier pour leur donner force de loi. C'est une formalité qui a une fonction historique et traditionnelle. Cette étape ne comporte aucun débat et aucune intervention des députés et députées.

Il s'agit d'une petite cérémonie pendant laquelle les marraines et les parrains des projets de loi adoptés seront invités à venir près de la table centrale, où sera assis le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure. Ce dernier ou cette dernière apposera sa signature sur la première page du document et une photo sera prise.

Assermentation

Aucune députée ni aucun député ne peut siéger à l'Assemblée nationale sans avoir été dûment assermenté. Dans la « vraie vie », cette assermentation se déroule traditionnellement lors d'une cérémonie au salon Rouge, quelques jours avant le début des travaux au salon Bleu.

À l'occasion du Parlement écolier, les députées et députés sont assermentés le jeudi, au salon Bleu, lors d'une courte cérémonie. Cet événement leur permet aussi d'avoir un premier contact avec l'impressionnante salle, d'y trouver leur pupitre et de recevoir quelques consignes d'usage en vue des travaux du lendemain.

L'assermentation est faite par la lieutenant-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur du Parlement écolier qui invite les députées et députés à se lever pour prononcer, à sa suite, leur serment d'office :

« Je, (prénom et nom), déclare solennellement que j'exercerai mes fonctions de député du Parlement écolier 2024 dans la plus grande dignité en respectant les institutions parlementaires. »

Les députées et députés sont alors « investis de la capacité légale » de siéger et de discourir à la salle de l'Assemblée nationale.

L'assermentation aura lieu le jeudi 2 mai 2024 à 17 h 30.

Bon à savoir

Décorum au salon Bleu et dans les salles de commission parlementaire

À titre de députés et députées du Parlement écolier, les élèves doivent respecter scrupuleusement le décorum dans la salle de l'Assemblée nationale.

Les règles sont les suivantes :

1. Ne pas apporter de sacs d'école à l'intérieur de la salle de l'Assemblée nationale et des salles de commissions.
2. Ne laisser aucun document ou objet dans les salles à la fin de la simulation.
3. Ne consommer aucune nourriture ou boisson dans les salles.
4. S'abstenir de mâcher de la gomme dans les salles.
5. Occuper les places assignées, y demeurer assis ou assise, et garder le silence à moins d'avoir obtenu le droit de parole de la présidence.
6. Au début d'une séance, se lever et demeurer à sa place, en silence, pour la parade d'entrée de la présidence dans la salle de l'Assemblée nationale.
7. Avoir un langage respectueux en tout temps.
8. S'adresser uniquement à la présidence.
9. Manifester son accord en applaudissant et non en frappant sur son bureau ou en poussant des cris de joie.
10. S'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'expression des autres députés et députées ou au bon fonctionnement du Parlement écolier, comme chuchoter ou émettre des sons de désapprobation ou encore des commentaires
11. À la fin d'une séance, se lever et demeurer à sa place, en silence, tant que la présidence n'a pas quitté la salle de l'Assemblée nationale.

NOTE

Les enseignantes et enseignants se trouvant dans les tribunes doivent aussi respecter le décorum, soit :

- s'abstenir d'applaudir;
- se lever à l'entrée et à la sortie de la présidence;
- garder le silence afin de ne pas perturber les travaux des députés et députées;
- ne pas utiliser de cellulaires, iPad et autres lecteurs multimédias dans la salle de l'Assemblée nationale et dans les salles de commission parlementaire;
- ne pas prendre de photographies durant les activités officielles du Parlement. Seul la photographe officielle ou le photographe officiel mandaté par l'Assemblée nationale est autorisé à en prendre et celles-ci vous seront transmises. Toutefois, en dehors de ces moments officiels, la prise de photographies est autorisée à condition de respecter le décorum.

Habillement

Bien qu'il existe des règles vestimentaires assez strictes pour avoir le droit de fouler le sol du salon Bleu et des salles de commission, nous sommes assez souples en ce qui concerne leur application lors du Parlement écolier. Nous ne voulons surtout pas que des parents se lancent dans des dépenses onéreuses pour des vêtements qui resserviraient peu.

Nous demandons simplement des vêtements de ville, sobres et appropriés pour les activités qui ont lieu à l'hôtel du Parlement.

La journée du vendredi constitue le cœur de notre simulation parlementaire. Vous pouvez donc mettre l'accent sur cette journée plus officielle. Notez toutefois que des photos par délégation seront prises dès votre arrivée.

Le port de la cravate²⁵ ou du veston pour les jeunes députés n'est pas obligatoire, mais contribue au décorum de l'événement. Pour les jeunes députées, bien que ce ne soit pas obligatoire non plus, la règle suggère le port de deux couches de vêtements superposés (veston, veste, chandails, etc.).

Le port de t-shirts, de camisoles, de jeans, de pantalons à taille basse, de pantalons courts, de minijupes et de casquettes est prohibé.

Enfin, essayez d'éviter de porter des espadrilles. Sinon, assurez-vous qu'elles ne sont pas trop colorées ou tape-à-l'œil.

²⁵ Au besoin, le personnel de l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale s'offre pour faire des nœuds. 😊

Prises de parole au salon Bleu

Voici quelques conseils qui permettront à vos élèves de s'exprimer comme des députées et députés occupant réellement cette fonction.

Porter attention à la longueur des phrases

Privilégier les phrases relativement courtes, car l'oreille s'y retrouve bien plus facilement que dans des phrases longues et complexes.

Prendre son temps avant de débiter

Il faut éviter de se lever d'un bond et d'entreprendre de livrer son discours trop vite. Les techniciennes et techniciens du son et de la télédiffusion ont besoin d'un moment pour repérer le député ou la députée qui s'apprête à parler. Même si cela peut paraître long, il faut laisser au moins trois secondes après s'être levé avant de prendre la parole. C'est l'occasion idéale pour en profiter pour bien regarder l'auditoire, prendre une bonne respiration, attacher son veston et... se lancer!

Adopter une bonne posture

Pour prendre la parole à la salle de l'Assemblée nationale, le député ou la députée doit se lever. L'impression visuelle qu'elle ou il fait sur ses collègues y est pour beaucoup dans le message communiqué. Afin de présenter une bonne image qui inspire la confiance :

- ancrer solidement ses pieds au sol;
- se tenir droit ou droite;
- garder la tête haute.

Regarder les autres députées et députés

La meilleure façon d'établir le contact avec les députées et députés est de parler en les regardant droit dans les yeux. Cela renforce l'impression de confiance et démontre de la crédibilité. Pendant un discours :

- lever les yeux;
- regarder les autres députés et députées;
- éviter de garder le nez constamment collé aux feuilles de son discours.

Respirer

Il est nécessaire de porter une attention particulière à sa respiration. Une fois le discours commencé, il faut prendre le temps de respirer à la fin de chaque phrase, et même, au besoin, à l'intérieur d'une phrase, à un endroit où le sens se prête à une pause.

Respirer ainsi produit un effet doublement positif :

- un souffle suffisant permet à la voix de porter convenablement;
- les brefs temps d'arrêt permettent aux autres députées et députés de bien assimiler les idées du discours.

Parler fort

Malgré l'emploi d'un système d'amplification du son dans la salle de l'Assemblée nationale, la prononciation d'un discours sur le même ton que celui utilisé pour parler avec des amis et amies n'est pas idéale pour transmettre les idées du discours. Il faut donc :

- parler d'une voix forte et intelligible;
- adopter un air confiant et prouver que les propos du discours sont dignes de foi.

Parler lentement

Les jeunes députées et députés parlent souvent très vite, ce qui est un effet tout naturel de la nervosité. Il faut plutôt s'efforcer de :

- parler avec un débit lent;
- prononcer clairement les mots.

Répéter le discours à l'avance

Il ne faut pas sous-estimer les bienfaits de la répétition du discours à voix haute. Cela permet de :

- minuter le discours et s'assurer qu'il ne dépasse pas le temps de parole alloué;
- remplacer tout mot ou combinaison de mots difficiles à prononcer en vue d'éviter de trébucher lors du discours.

Préparation

Parce qu'il est court, le Parlement écolier exige de ses participants et participantes une certaine préparation préalable aux journées du 2 et 3 mai 2024.

Bien sûr, il y a les fameux discours à préparer et souvent les adultes vont apporter leur aide. Mais laissez aussi les jeunes y mettre leur touche afin que cette expérience soit la leur. Souvent, cela transparait lorsqu'ils et elles livrent un discours qu'ils et elles ne ressentent pas vraiment, quand on essaie de leur mettre des mots en bouche.

Une grande partie du succès du Parlement écolier dépend de la connaissance qu'ont des quatre projets de loi les participants et les participantes. Lorsqu'elles et ils ne maîtrisent pas les sujets abordés, les députées et députés trouvent parfois leur séance au salon Bleu un peu longue. Bien sûr, ils et elles travailleront davantage le projet de loi sur lequel ils et elles devront s'exprimer. Mais comme ils et elles assisteront à l'ensemble des débats, il est bien qu'elles et ils prennent connaissance des trois autres projets de loi.

Une bonne lecture en groupe des projets de loi s'impose donc. Mais surtout, il faut en discuter afin de s'assurer de la compréhension de chacun et chacune et de voir les forces et les failles des projets de loi et les améliorations potentielles à y apporter.

Les textes des projets de loi ne seront probablement pas suffisants. Il se peut qu'une bonne recherche additionnelle sur le sujet soit nécessaire. Qu'est-ce que les expertes et experts en disent? Existe-t-il, ici ou ailleurs, une réglementation semblable sur le même thème? Qu'est-ce que les élèves savent sur l'enjeu dont il est question?

Des notes peuvent être prises et amenées au Parlement écolier, particulièrement pour les députées et députés qui siégeront lors des commissions parlementaires.

Une dernière façon de bien comprendre les discours à préparer, la manière de les livrer, le déroulement du Parlement écolier, etc., est d'écouter les vidéos des éditions passées sur le site Web.paricilademocratie.com²⁶.

Finalement, même si vous êtes en déplacement, il faut essayer d'avoir une bonne nuit de sommeil avant la longue journée du Parlement écolier. 😊

²⁶ Voir le site Web.paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Vidéos.

Photos et vidéos

Le Parlement écolier est télédiffusé en direct sur le Canal de l'Assemblée nationale. Le numéro de chaîne varie selon les régions et les câblodistributeurs. Les admiratrices et admirateurs de vos députées et députés (parents, grands-parents, famille, etc.) pourront suivre les travaux de la maison. Le lendemain, les débats seront télédiffusés de nouveau, en reprise, pour permettre aux députés et aux députées de se voir.

Il est aussi possible de suivre la programmation, toujours en direct, sur le site Web de l'Assemblée nationale²⁷.

Quelques jours après le Parlement écolier, nous déposerons sur le site Web des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale²⁸ les vidéos complètes de l'événement. Vous pourrez revoir à cet endroit les prestations de vos députées et députés.

De plus, quelques jours après le Parlement écolier, vous recevrez par courriel un lien vous donnant accès aux photos de l'événement :

- photo officielle de la députation;
- photos par délégation (classe ou école);
- photos en action.

Ne tardez pas trop avant de les télécharger, le lien expire un mois après l'envoi.

Seule la photographe officielle ou le photographe officiel mandaté par l'Assemblée nationale est autorisé à prendre des photos pendant la simulation. Il est interdit de photographier pendant les travaux au salon Bleu et pendant les commissions parlementaires.

Toutefois, en dehors de ces moments officiels, la prise de photographies est autorisée, à condition de respecter le décorum. Vous pouvez prendre des photos au salon Bleu et dans les salles de commission, avant et après le début des travaux. Vous pourrez aussi prendre toutes les photos que vous désirez dans le hall, pendant le dîner officiel à l'agora, etc.

²⁷ Voir assnat.qc.ca, Vidéo → En direct et webdiffusions à venir.

²⁸ Voir le site Web parcilandemocratie.com, Participer → Parlement écolier → Vidéos.

Cocarde

Le port de la cocarde remise à l'arrivée le jeudi est obligatoire en tout temps lors des déplacements à l'intérieur de l'hôtel du Parlement. Pour permettre la captation et la prise d'images « professionnelles », elle doit être retirée une fois que les députées et députés sont assis dans la salle de l'Assemblée nationale ainsi que dans les salles de commissions parlementaires.

Laissez-passer multiaccès

Le laissez-passer multiaccès (code-barre) doit être présenté lors de toute entrée à l'hôtel du Parlement. Bien que l'activité ne s'y prête pas, il est possible de sortir et de rentrer autant de fois que nécessaire. Il faut cependant se conformer aux procédures de sécurité chaque fois.

Porte d'entrée pour l'activité (entrée des visiteurs et visiteuses)

L'entrée se fait par la porte principale du pavillon d'accueil, devant la fontaine de Tourny. Veuillez prévoir suffisamment de temps, particulièrement le vendredi matin alors que tous



les participants et participantes arrivent au même moment, pour franchir les mesures de sécurité.

Taxi

Pour vous rendre à l'Assemblée nationale depuis la gare ou l'aéroport, ou encore pour quitter l'Assemblée nationale, vous pouvez joindre la compagnie de taxi locale :

Taxi Coop Québec (418 525-5191 ou application Taxi Valet)

Vous êtes responsables d'appeler vos taxis à la fin du Parlement écolier. Pensez donc à les réserver. L'adresse pour les attendre est le **1150, avenue Honoré-Mercier, devant la fontaine de Tourny**.

Hôtel Le Concorde Québec

1225, cours du Général-De Montcalm
Téléphone : 418 647-2222

Nous joindre

Jérôme Poisson

Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
7^e étage, bureau 7.00
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-1992, poste 70682
Sans frais : 1 866 337-8837
jerome.poisson@assnat.qc.ca
parlement.ecolier@assnat.qc.ca

Annexes

- **Projet de loi n° 1**
- **Projet de loi n° 2**
- **Projet de loi n° 3**
- **Projet de loi n° 4**
- **Formulaire d'amendement**
- **Formulaire de réclamation des frais de voyage**

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2024

Première session

26^e législature

PROJET DE LOI N° 1

Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers

Présenté à l'Assemblée nationale par :

Nom des députées et députés : Elliott Marineau, parrain
Laurence Ayotte
Antoine Caya
Léonie Poulin

Nom de l'école : Collège Marie-de-l'Incarnation

Circonscription électorale de l'école : Trois-Rivières

Enseignante : Marie-Ève Girard

QUÉBEC

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise l'intégration d'un système antidémarrage dans les véhicules routiers pour empêcher la mise en fonction d'un véhicule si le conducteur et les passagers ne portent pas leur ceinture de sécurité respective.

Le projet de loi prévoit la fabrication et l'approvisionnement des systèmes antidémarrage pour les véhicules neufs vendus chez les concessionnaires automobiles.

Le projet de loi impose également des responsabilités aux concessionnaires automobiles et à la Corporation des concessionnaires automobiles du Québec.

De plus, le projet de loi prévoit qu'une campagne de sensibilisation sur l'importance du système antidémarrage et le port de la ceinture de sécurité est développée par la Société de l'assurance automobile du Québec et que des interventions planifiées par les services de police sont effectuées.

Enfin, le projet de loi énonce qu'un registre annuel des systèmes antidémarrage installés tenu par les concessionnaires automobiles doit être acheminé à la Corporation des concessionnaires automobiles du Québec, qui en fait rapport au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Projet de loi n° 1

LOI SUR LE SYSTÈME ANTIDÉMARRAGE DES VÉHICULES ROUTIERS

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

OBJET

1. La présente loi a pour objet l'intégration d'un système antidémarrage dans les véhicules routiers pour empêcher la mise en fonction d'un véhicule si le conducteur et les passagers ne portent pas leur ceinture de sécurité respective.

CHAPITRE II

FABRICATION, APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION DES SYSTÈMES ANTIDÉMARRAGE

2. Le gouvernement doit mandater, après avoir procédé à un appel d'offres, une entreprise pour concevoir les systèmes antidémarrage électroniques.
3. Les concessionnaires automobiles de véhicules neufs doivent s'approvisionner et garder en stock des systèmes antidémarrage électroniques afin d'en munir chacun des véhicules vendus.
4. Les conducteurs qui possèdent déjà un véhicule routier peuvent se procurer un système antidémarrage et le faire installer à leurs frais par un concessionnaire automobile.

CHAPITRE III

OBLIGATIONS DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

5. Les concessionnaires automobiles ont la responsabilité de garder en stock une quantité suffisante de systèmes antidémarrage.
6. Les concessionnaires automobiles ont la responsabilité d'installer un système antidémarrage sur tous les véhicules routiers neufs vendus.
7. Les concessionnaires automobiles ont la responsabilité d'installer un système antidémarrage sur tous les véhicules routiers usagés des citoyens qui désirent en assumer les frais.
8. Les concessionnaires automobiles ont la responsabilité de tenir un registre

annuel des systèmes antidémarrage installés et de l'acheminer à la Corporation des concessionnaires automobiles du Québec.

CHAPITRE IV

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

9. Une campagne de sensibilisation est établie par la Société de l'assurance automobile du Québec afin de démontrer l'importance du système antidémarrage et du port de la ceinture de sécurité. Des données statistiques sur les décès, les blessures et les amendes émises viennent appuyer la campagne afin de démontrer les bienfaits du système antidémarrage.
10. Des interventions planifiées par l'ensemble des services de police du Québec, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec et Contrôle routier Québec, sont effectuées une fois par année dans chaque région de la province.

CHAPITRE V

RAPPORT

11. Les concessionnaires automobiles doivent tenir un registre annuel des systèmes antidémarrage installés dans les véhicules neufs. Ce registre doit parvenir à la Corporation des concessionnaires automobiles du Québec, qui en fait rapport au ministre des Transports et de la Mobilité durable.
12. Les concessionnaires automobiles doivent tenir un registre annuel des systèmes antidémarrage installés dans les véhicules usagés. Ce registre doit parvenir à la Corporation des concessionnaires automobiles du Québec, qui en fait rapport au ministre des Transports et de la Mobilité durable.
13. Le ministre doit, deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi et par la suite annuellement, faire un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et formuler des recommandations sur la possibilité de la modifier.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSE ET FINALE

14. Le ministre des Transports et de la Mobilité durable est chargé de la mise en application de cette loi.
15. La présente loi entre en vigueur le 3 mai 2024.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2024

Première session

26^e législature

PROJET DE LOI N° 2

Loi sur l'assurance maladie pour certains animaux de compagnie

Présenté à l'Assemblée nationale par :

Nom des députés :

Xavier Fortier, parrain
Rémi Desaulniers
Édwan Gauthier
Tamakwe Leblanc-Petiquay

Nom de l'école :

École alternative de la
Tortue-des-Bois

Circonscription électorale de l'école :

Maskinongé

Enseignante :

Alizée Gaillard

QUÉBEC

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à instaurer un régime d'assurance maladie pour certains animaux de compagnie, soit les chiens et les chats.

À cette fin, il prévoit que toute personne adoptant un chien ou un chat doit, à compter du 1^{er} janvier 2026, déboursier une somme annuelle de 500 \$ à titre d'assurance maladie afin d'assurer la santé de son animal de compagnie et procéder à l'enregistrement de ce dernier auprès de la municipalité où est située sa résidence principale. Le projet de loi prévoit cependant une exemption pour les animaux d'assistance et les animaux formés pour la zoothérapie, pour lesquels les frais d'assurance maladie sont assumés par le sous-ministre responsable du Bien-être animal, qui est nommé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

De plus, ce projet de loi précise la somme remboursée au propriétaire d'un animal pour les soins devant être prodigués à cet animal.

Également, ce projet de loi introduit l'obligation, pour tout nouveau propriétaire d'un animal de compagnie visé à la présente loi et pour toute personne de plus de huit ans vivant en compagnie de cet animal, de suivre un cours de sensibilisation au comportement canin ou félin, selon le cas.

Par ailleurs, ce projet de loi prévoit des dispositions pénales pour tout propriétaire qui ne déclare pas son animal de compagnie à sa municipalité ou qui ne paie pas les frais annuels de l'assurance maladie.

Finalement, ce projet de loi prévoit que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est responsable de l'application de la présente loi.

Projet de loi n° 2

LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE POUR CERTAINS ANIMAUX DE COMPAGNIE

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

OBJET

1. La présente loi a pour objet d'instaurer un régime d'assurance maladie obligatoire pour certains animaux de compagnie, soit les chiens et les chats.

CHAPITRE II

ASSURANCE MALADIE ET ENREGISTREMENT

2. À compter du 1^{er} janvier 2026, toute personne qui adopte un chien ou un chat doit déboursier une somme annuelle de 500 \$ à titre d'assurance maladie afin d'assurer la santé de son animal de compagnie.

Cette somme est payable à la municipalité où est située sa résidence principale, en même temps que l'enregistrement de l'animal de compagnie. Cet enregistrement doit être effectué auprès de la municipalité dans un délai maximal de quatre semaines suivant l'adoption de l'animal.

3. L'assurance maladie couvre 80 % du paiement pour les soins suivants :

- 1° Tout soin fourni à la suite d'un accident, jusqu'à concurrence de 4 500 \$ par soin;
- 2° Tout soin fourni en raison d'une maladie, jusqu'à concurrence de 4 500 \$ par soin;
- 3° Tout soin dentaire, jusqu'à concurrence de 750 \$ par soin;
- 4° Toute procédure visant la stérilisation de l'animal.

4. À compter du 1^{er} janvier 2026, toute personne qui adopte un chien ou un chat ainsi que toute personne de plus de huit ans vivant en compagnie de cet animal doit suivre un cours de sensibilisation au comportement canin ou félin, selon le cas, afin d'apprendre les bases de l'éducation animale.

5. Tout propriétaire d'un animal d'assistance ou d'un animal formé pour la zoothérapie n'a pas l'obligation de déboursier la somme prévue à la présente loi. Le sous-ministre responsable du Bien-être animal assume les frais de l'assurance maladie de cet animal.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

6. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation doit investir 1 000 000 \$ dans le projet. Il doit réévaluer annuellement le montant de l'investissement nécessaire.

7. Le ministre nomme un sous-ministre responsable du Bien-être animal. Ce sous-ministre a notamment la responsabilité de nommer des inspecteurs affiliés à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux. Ces inspecteurs sont chargés de veiller au paiement des frais de l'assurance maladie par tout propriétaire d'un animal visé à la présente loi.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

8. Tout nouveau propriétaire d'un animal de compagnie qui contrevient à l'article 2 de la présente loi doit payer une amende de 7 500 \$ à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux. De cette somme de 7 500 \$, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux doit verser 2 000 \$ à l'organisme Community Veterinary Outreach.

9. Tout propriétaire ayant préalablement enregistré son animal de compagnie auprès de sa municipalité et qui ne s'acquitte pas des frais annuels de l'assurance maladie doit prendre une entente de paiement avec l'inspecteur de la municipalité concernée, moyennant un taux d'intérêt de 5 %.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

10. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est responsable de l'application de la présente loi.

11. La présente loi entre en vigueur le 3 mai 2024.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2024

Première session

26^e législature

PROJET DE LOI N° 3

Loi encadrant les applications mobiles impliquant du hasard

Présenté à l'Assemblée nationale par :

Nom de la députée et du député :	Frédérique Thibault, marraine au salon Bleu Paul Tardif, parrain en commission
Nom de l'école :	École Saint-Fidèle
Circonscription électorale de l'école :	Jean-Lesage
Enseignant :	Guillaume Boisbriand

QUÉBEC

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'interdire la promotion des jeux de hasard ou de leurs dérivés auprès d'une clientèle d'âge mineur.

À cette fin, le projet de loi prévoit qu'une application mobile destinée à une clientèle d'âge mineur ne peut intégrer des pratiques associées à des jeux de hasard et d'argent. Il interdit également à un magasin d'applications ou à toute autre plateforme numérique de rendre accessible une application mobile accordant des récompenses imprévisibles qui favorisent le jeu compulsif.

De plus, le projet de loi interdit certaines formes de publicités. Il interdit les publicités visant la promotion de jeux de hasard et d'argent incorporant des personnages ou des personnes aimés des enfants. Il interdit également les publicités plein écran impossibles à fermer qui surgissent dans les jeux pour enfants.

Finalement, le projet de loi prévoit des sanctions. À cet égard, il prévoit la possibilité de bloquer l'accès à une plateforme numérique ou à une application mobile qui contrevient aux dispositions qu'il contient.

Le projet de loi prévoit aussi que le montant des amendes est versé au Programme québécois de lutte contre la cyberdépendance.

Projet de loi n° 3

LOI ENCADRANT LES APPLICATIONS MOBILES IMPLIQUANT DU HASARD

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I **OBJET**

1. La présente loi a pour objet d'interdire la promotion des jeux de hasard ou de leurs dérivés auprès d'une clientèle d'âge mineur.

CHAPITRE II **ENCADREMENT DES APPLICATIONS MOBILES**

2. Une application mobile destinée à une clientèle d'âge mineur ne peut intégrer des pratiques associées à des jeux de hasard et d'argent.
3. Un magasin d'applications ou toute autre plateforme numérique ne peut rendre accessible une application mobile accordant des récompenses imprévisibles qui favorisent le jeu compulsif.
4. Il est interdit de solliciter tout achat que ce soit auprès de l'utilisateur d'une application mobile destinée à une clientèle d'âge mineur.

Si, malgré l'interdiction prévue au premier alinéa, un achat est fait, le détenteur de la carte de crédit peut se faire rembourser intégralement sur simple appel à l'émetteur de la carte de crédit.

CHAPITRE III **PUBLICITÉ**

5. Sont interdites les publicités visant la promotion de jeux de hasard et d'argent incorporant des personnages ou des personnes aimés des enfants.
6. Une application mobile de jeu destinée à une clientèle d'âge mineur ne peut comporter une publicité plein écran dont la fermeture est impossible pendant un certain délai.

CHAPITRE IV

PRÉVENTION

7. Lorsqu'un enfant utilise un jeu mobile gratuit, un courriel doit être transmis aux parents ou tuteurs légaux pour les informer que l'enfant a eu accès à ce jeu.
8. Une campagne de sensibilisation visant à conscientiser les parents aux dangers associés à l'utilisation des jeux mobiles gratuits doit être diffusée chaque année. Cette campagne peut notamment promouvoir l'importance de dialoguer avec les enfants sur ces enjeux, de les écouter et de les amener à diversifier leurs activités.
9. Le programme Culture et citoyenneté québécoise destiné aux élèves du primaire et du secondaire doit comporter un volet sensibilisant ces derniers aux dangers que peut engendrer l'utilisation des jeux mobiles gratuits.

CHAPITRE V

SANCTIONS

10. Quiconque contrevient à l'une des dispositions de la présente loi est passible d'une amende de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ à 10 000 \$ en cas de récidive.
11. Un tribunal peut prévoir que l'accès à une plateforme numérique ou à une application mobile qui contrevient à une disposition de la présente loi peut être bloqué.
12. Le montant des amendes imposées en vertu de l'article 10 est versé au Programme québécois de lutte contre la cyberdépendance.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

13. L'Office de la protection du consommateur met en place une plateforme ou une application permettant de dénoncer une contravention à la présente loi.
14. Le ministre de la Justice est responsable de l'application de cette loi.
15. La présente loi entre en vigueur le 24 juin 2024.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PARLEMENT ÉCOLIER 2024

Première session

26^e législature

PROJET DE LOI N° 4

Loi concernant l'apprentissage de l'autosuffisance alimentaire chez les élèves du préscolaire et du primaire

Présenté à l'Assemblée nationale par :

Nom des députées et députés :

Ève Lachapelle, marraine
Olivier Cyr
Victor Perron
Léa Coutu

Nom de l'école :

École Chanoine-Joseph-Théorêt

Circonscription électorale où se trouve l'école :

Verdun

Enseignante :

Annie Thibodeau

QUÉBEC

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à permettre aux élèves du préscolaire et du primaire d'apprendre l'autosuffisance alimentaire.

À cette fin, le projet de loi prévoit la modification du programme de science et technologie afin d'y ajouter des notions concernant la faune et la flore québécoises.

Le projet de loi prévoit également l'organisation d'au moins une classe verte chaque année pour permettre aux élèves de mettre en pratique leurs nouvelles connaissances dans un environnement authentique.

Le projet de loi prévoit par ailleurs la formation des enseignants.

Enfin, le projet de loi précise que le ministre de l'Éducation doit, au plus tard dix-huit mois après l'entrée en vigueur de la présente loi et par la suite tous les deux ans, faire un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et formuler des recommandations sur la possibilité de la modifier.

Projet de loi n° 4

LOI CONCERNANT L'APPRENTISSAGE DE L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE CHEZ LES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE ET DU PRIMAIRE

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

OBJET

1. La présente loi a pour objet de favoriser l'apprentissage de l'autosuffisance alimentaire chez les élèves du préscolaire et du primaire grâce à l'enseignement de la faune et de la flore québécoises ainsi que des connaissances ancestrales du peuple québécois et des peuples autochtones.

CHAPITRE II

MODIFICATION DU PROGRAMME DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE

2. En collaboration avec les peuples autochtones et les enseignants, le ministère de l'Éducation modifie le programme de science et technologie pour y ajouter des notions concernant la faune et la flore québécoises.
3. Le nouveau programme prévoit un enseignement spécifique au préscolaire et à chacun des cycles du primaire, autant en ce qui a trait à la faune qu'à la flore du Québec.

Au préscolaire, les élèves apprennent quels sont les petits fruits québécois comestibles ainsi que leurs utilisations possibles, et ils apprennent à reconnaître les grands mammifères québécois.

Au premier cycle du primaire, les élèves apprennent quels sont les légumes et les fines herbes qui poussent facilement au Québec ainsi que leurs utilisations possibles, et ils apprennent à reconnaître les oiseaux québécois par leur apparence, leur cri et leur milieu de vie.

Au deuxième cycle du primaire, les élèves apprennent à organiser et à cultiver un potager et à reconnaître les poissons québécois ainsi que les différentes techniques de pêche.

Au troisième cycle du primaire, les élèves apprennent à reconnaître les différents champignons et arbres à fruits québécois ainsi que leurs utilisations possibles, et ils apprennent à faire du camping en respectant la faune et la flore.

CHAPITRE III

CLASSE VERTE

4. Chaque élève du préscolaire et du primaire vit une ou plusieurs classes vertes chaque année afin de mettre en pratique ses nouvelles connaissances dans un environnement authentique.

Au préscolaire, les élèves restent sur le territoire de leur école en respectant les heures de classe.

Au premier cycle du primaire, les élèves visitent des parcs de leur région en respectant les heures de classe.

Au deuxième cycle du primaire, les élèves vivent une classe verte incluant une nuit sur place.

Au troisième cycle du primaire, les élèves vivent une classe verte incluant deux nuits sur place dans un des parcs nationaux gérés par la Société des établissements de plein air du Québec.

CHAPITRE IV

PLANIFICATION ET MISE EN PLACE

5. Le ministère de l'Éducation modifie, avec l'aide des peuples autochtones et des enseignants, le programme de science et technologie durant l'année scolaire 2024-2025.
6. Le ministère de l'Éducation forme les enseignants visés par cette loi durant l'année scolaire 2025-2026.
7. Le nouveau programme de science et technologie est officiellement mis en place à la rentrée scolaire 2027-2028.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

8. Le ministre de l'Éducation est responsable de l'application de la présente loi.
9. Le ministre verse des subventions aux directions d'école pour la formation des enseignants du nouveau programme de science et technologie et pour le financement des différentes activités.
10. Le ministère est responsable de fournir aux enseignants le matériel pédagogique dont ils ont besoin.
11. Les directions d'école produisent un rapport annuel concernant l'application des mesures prévues par la présente loi au sein de leur établissement respectif et le remettent au ministre.
12. Le ministre doit, au plus tard dix-huit mois après l'entrée en vigueur de la présente loi et par la suite tous les deux ans, faire un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la présente loi et formuler des recommandations sur la possibilité de la modifier.
13. La présente loi entre en vigueur le 3 mai 2024.



Parlement écolier 2024

Formulaire d'amendement

Projet de loi n° →	1 ou 2 ou 3 ou 4
Prénom et nom du député ou de la députée	
Circonscription attribuée	
École de provenance	

À l'article n° du projet de loi,

Je suggère d'insérer (ajouter) quelque chose

ou

Je suggère de supprimer (enlever) quelque chose

ou

Je suggère de remplacer (modifier) quelque chose

☐
☐
☐

Ainsi, l'article tel que modifié se lirait maintenant comme suit :

Mettez en évidence la modification en la surlignant ou en l'écrivant d'une autre couleur.
Dans le cas d'une suppression, mettez un astérisque à l'endroit du passage supprimé.

Formulaire de réclamation des frais de voyage²⁹

1

Formulaire de réclamation des frais de voyage 2024



Date limite pour la transmission du formulaire
et des pièces justificatives : 31 mai 2024

Pour toute question concernant votre réclamation, veuillez communiquer avec M. Réjean Foucher, au 418 643-1992, poste 70601, ou au numéro sans frais 1 866-257-8837 ou encore par courriel : Rejean.Foucher@asnat.qc.ca

Une personne ressource de l'Assemblée nationale sera disponible pour répondre à vos questions et vous aider à remplir votre formulaire de réclamation le vendredi 3 mai 2024 de 08h30 à 12h30, au secrétariat du Parlement écolier, dans la salle EC-161 de l'hôtel du Parlement.

- **Pièces justificatives :** Une copie numérisée des pièces justificatives originales devra être envoyée par courriel, accompagnée du présent formulaire de réclamation des frais de voyage complété. Les documents devront être envoyés par courriel à Réjean Foucher : Rejean.Foucher@asnat.qc.ca. Prenez note que les relevés de transaction de cartes de crédit ou de débit seront refusés.

Section A : Identification du réclamant des frais de voyage

Nom du réclamant :	
Nom de l'école :	
Adresse courriel du réclamant :	

Note : La réclamation peut être effectuée au nom d'un accompagnateur ou au nom d'une école.

Le paiement de remboursement doit être fait au nom d'une personne ☐

OU

Si le paiement de remboursement doit être fait au nom d'une école ☐

Si le remboursement doit être fait au nom d'une personne, indiquer son numéro d'assurance sociale :	
Adresse (No et rue) où le chèque doit être envoyé :	
Ville :	
Code postal :	

Section B : Heures de départ et d'arrivée

	Date (j/m/a)	Heure de départ
Déplacement vers Québec (pour venir au Parlement écolier)		
Déplacement vers l'école (pour retourner à la maison)		

2

Section C : Identification des personnes pour qui la réclamation est effectuée

	Prénom	Nom
1 ^{er} accompagnateur (vous)		
2 ^e accompagnateur (le cas échéant)		
Élève 1		
Élève 2		
Élève 3 (le cas échéant)		
Élève 4 (le cas échéant)		

Section D : Transport

Note : Veuillez remplir uniquement les cases qui concernent les modes de transport que vous avez utilisés dans le cadre de vos déplacements au Parlement écolier.

Moyens de transport possibles :	Renseignements à fournir :	Somme totale à réclamer :
Véhicule automobile pour le déplacement jusqu'à l'Assemblée nationale • Indemnité de kilométrage aller-retour = 0,60 \$/km Pièces justificatives nécessaires : • Une facture d'essence du 01 au 03 mai 2024 - ET • Un trajet « Google Map » aller-retour entre l'adresse de votre école et l'Assemblée nationale (1045, rue des Parlementaires, Québec (QC), G1A 1A3). Le trajet le plus économique (direct) sera priorisé	Quel kilométrage (aller-retour) avez-vous effectué entre votre école et l'Assemblée nationale? kilomètres aller-retour	Kilométrage aller-retour X 0,60 = \$
Sous-total page 2 :		 \$

²⁹ Une version papier, à jour, vous sera remise lors du Parlement écolier. Conservez bien vos pièces justificatives!

Moyens de transport possibles :	Renseignements à fournir :	Somme totale à déclarer :												
Véhicule automobile pour un déplacement jusqu'à la gare de train ou d'autobus ou jusqu'à l'aéroport. - Indemnité de kilométrage aller-retour = 0,60 \$/km Pièce justificative nécessaire : - Un trajet e Google Maps aller-retour entre l'adresse de votre école et la gare ou l'aéroport. Le trajet le plus économique sera retenu. - Si vous avez stationné votre véhicule automobile à la gare de train ou d'autobus ou à l'aéroport, vous pouvez déclarer les frais de stationnement en joignant la facture de stationnement originale.	Quel kilométrage (allé-retour) avez-vous effectué entre votre école et la gare de train ou d'autobus ou jusqu'à l'aéroport? _____ _____ kilomètres aller-retour	Kilométrage aller-retour X 0,60 = _____ \$ Le cas échéant, montant de la facture de stationnement = _____ \$												
Autobus ☐ ou train ☐ ou avion ☐ - Billets remboursés ou coût réel Pièce justificative nécessaire : - Billets originaux pour chaque billet acheté - OU - Facture originale (facture totale acceptée) - OU - Copie de la confirmation de l'itinéraire pour chaque billet acheté Avion : Billets remboursés ou coût réel (pour les régions éloignées uniquement) et avec accord préalable de l'Assemblée nationale.		Veuillez indiquer le montant de chaque billet : <table border="1"> <tbody> <tr><td>Billet 1 :</td><td>\$</td></tr> <tr><td>Billet 2 :</td><td>\$</td></tr> <tr><td>Billet 3 :</td><td>\$</td></tr> <tr><td>Billet 4 :</td><td>\$</td></tr> <tr><td>Billet 5 :</td><td>\$</td></tr> <tr><td>Sous-total :</td><td>\$</td></tr> </tbody> </table>	Billet 1 :	\$	Billet 2 :	\$	Billet 3 :	\$	Billet 4 :	\$	Billet 5 :	\$	Sous-total :	\$
Billet 1 :	\$													
Billet 2 :	\$													
Billet 3 :	\$													
Billet 4 :	\$													
Billet 5 :	\$													
Sous-total :	\$													
Taxi - Au lieu d'origine : pour un déplacement vers la gare d'autobus ou de train ou vers l'aéroport. - À Québec : le taxi est remboursé uniquement entre la gare d'autobus ou de train ou l'aéroport et l'Assemblée nationale ou l'hôtel (et vice-versa) Pièce justificative nécessaire : - Reçu du déplacement en taxi		Montant total des factures de taxi = _____ \$												
Sous-total page 5 : _____ \$														

Section E : Repas à rembourser

Note : Lors d'une journée de déplacement, un jour complet comprend 3 repas si le départ s'effectue avant 7h30, et le retour, après 18h30. Sinon, il faut retrancher le déjeuner et/ou le souper.

Le remboursement des frais de repas sera effectué à la réception des pièces justificatives au montant indiqué sur la facture (incluant taxes et pourboires) jusqu'à concurrence de :

13,75 \$ — déjeuner 18,90 \$ — dîner 28,50 \$ — souper

Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas en mesure de fournir les pièces justificatives nécessaires, les montants suivants vous seront remboursés, sur demande uniquement, pour les repas concernés :

6,90 \$ — déjeuner 10,70 \$ — dîner 10,70 \$ — souper

Veuillez prendre note que nous ne rembourserons pas les frais encourus pour l'achat de collations ou de boissons.

Pièces justificatives nécessaires pour tous les repas : factures originales détaillées

[illegible]

Sous-total page 4 : _____ \$

Sous-total page 2 : _____ \$

Sous-total page 3 : _____ \$

Sous-total page 4 :\$

TOTAL DES RÉCLAMATIONS : _____ \$

Signature de la personne qui fait cette demande de réclamation : _____

Date : _____

Une fois le formulaire de réclamation complété, envoyez ce dernier par courriel, ainsi qu'une copie numérisée des pièces justificatives originales, à l'attention de M. Réjean Faucher à l'adresse courriel suivante : Rejean.Faucher@csn.gc.ca